

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE DU BEAU LINGE POUR LA LOCATION DU
LOCAL COMMERCIAL SIS 5 PLACE ARISTIDE BRIAND**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu l'article 5 de la délibération n°2026_03_04 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 21 mars
2026 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment situé 5 place Aristide Briand,
Considérant que le local est actuellement inoccupé,
Considérant l'intérêt de l'attractivité commerciale dans laquelle s'inscrit ce commerce,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention, tels qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera
adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 18 mai 2026
Le maire,

Thierry BASTIER

